



DÉCISION

CONCLUSION DU CONTRAT CONCERNANT LA MAINTENANCE DU GÉNÉRATEUR DE CHLORE DU CENTRE AQUATIQUE DE VERNOUILLET (ANNULE ET REMPLACE LA DÉCISION N°D2026-015 DU 11 MARS 2026)

1.1 Marchés publics

CLD/DM/MLM/LF
N°D2026-155

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2026044-0001 du 13 février 2026,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R.2122-3,

Vu le 4.2 de la délibération n°CC2026-065 du conseil communautaire du 13 avril 2026 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au Président en matière de commande publique et autorisant le Président à prendre toute décision concernant l'attribution et la conclusion des marchés publics de fournitures et services qui ne relèvent pas de la Commission d'appel d'offres telle que définie à l'article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu la décision du Président n°D2026-015 du 11 mars 2026 relative à la conclusion d'un contrat pour la maintenance et l'entretien du générateur de chlore de l'espace aquatique AggloCéane de Vernouillet avec la société SYCLOPE Electronique pour un montant annuel forfaitaire de 2 302,52 € TTC et pour une durée de trois ans non reconductible,

Vu l'arrêté du Président n°2026/0260RH du 14 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Mathias LE MOING, directeur des équipements sportifs de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, pour prendre toute décision concernant la passation, la conclusion, l'exécution et la résiliation des marchés publics dont le montant de la procédure de passation prise individuellement est inférieur à 3 000 € HT,

Vu le projet de contrat de maintenance du générateur de chlore du centre aquatique AggloCéane de Vernouillet,

Considérant la nécessité de procéder à l'entretien du générateur de chlore une fois par an au centre aquatique de Vernouillet,

Considérant qu'il s'agit du matériel installé lors des travaux de réhabilitation et d'extension du centre aquatique de Vernouillet réalisés après mise en concurrence,

Considérant que la société SYCLOPE Electronique est la seule habilitée à intervenir sur les appareils de son catalogue, afin de garantir le parfait fonctionnement du matériel,

Considérant l'attestation d'exclusivité fournie par la société SYCLOPE Electronique, permettant de légitimer le passage de ce marché public sans publicité ni mise en concurrence,

Considérant que la société SYCLOPE Electronique ne propose pas de contrat d'une durée supérieure à un (1) an,

D É C I D E

ARTICLE 1 : D'ANNULER la décision du Président n°D2026-015 du 11 mars 2026 relative à la conclusion du contrat relatif à la maintenance et l'entretien du générateur de chlore de l'espace aquatique AggloCéane de Vernouillet avec la société SYCLOPE Electronique pour un montant annuel forfaitaire de 2 302,52 € TTC pour une durée de trois (3) ans non reconductible.

ARTICLE 2 : DE CONCLURE le contrat relatif à la maintenance et l'entretien du générateur de chlore de l'espace aquatique AggloCéane de Vernouillet avec la société SYCLOPE Electronique, pour un montant annuel de 2 302.52 € TTC pour une durée d'un (1) an non reconductible.

ARTICLE 3 : DE CHARGER Monsieur le Directeur Général des Services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée à SYCLOPE Electronique.

ARTICLE 5 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 26 mai 2026

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur des équipements sportifs de la
Communauté d'agglomération du Pays de Dreux


Mathias LE MOING

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 08 juin 2026